



Département des Pyrénées-Atlantiques

## VILLE D'OLORON STE-MARIE

### DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2025 / 45

**SERVICE EMETTEUR : SERVICE PATRIMOINE BATI**  
**OBJET : TRAVAUX ECOLES ETE 2025 - PEINTURE**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1<sup>er</sup> alinéa du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires aux travaux de peinture des écoles d'Oloron Sainte-Marie - été 2025.

**CONSIDERANT** la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 23/06/2025 avec remise des offres le 30/06/2025.

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de peinture des écoles d'Oloron Sainte-Marie (été 2025), à l'entreprise suivante :

- **LOT UNIQUE : PEINTURE**  
Société NAYA – Escout  
Total HT : 35 578.39 € TTC €

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le montant total de l'opération s'élève à 35 578.39 € TTC.

**ARTICLE 3 : DIT** que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Légalité,

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Société NAYA - Escout,
- Service Patrimoine Bâti,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 7 juillet 2025

PUBLIÉ LE : 08.07.2025

LE MAIRE,



Bernard UTHURRY